L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 4 NOVEMBRE 1871. | 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & [illegible], PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 4 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails voir aux annonces.

Par C. E. Girardey & Co., à la Bourse des Négociants et des [illegible], rue Royale—Vente [illegible] des rues [illegible] et Douane.

[illegible]

Par D. H. Murphy, au No 67, rue des Magasins [illegible].

[illegible]

ATTENTION :

[illegible]

Foin et Avoine.—Voyez l'annonce de D. H. Murphy, encanteur.

Jambons, Jambons.—Voyez l'annonce de D. H. Murphy, encanteur.

Beurre et [illegible].—Voyez l'annonce de D. H. Murphy, encanteur.

[illegible] Farine.—Voyez l'annonce de D. H. Murphy, encanteur.

[illegible]

THÉÂTRES.

Aujourd'hui, Samedi:

Académie.—A midi, School — le soir, Rosedale.

St-Charles.—A midi et le soir—Engagement des sœurs Chapman.

Un comité de vigilance.

Un citoyen qui ne peut contenir son indignation à la vue de ce qui se passe, écrit au Times une lettre fort énergique, dans laquelle il conclut carrément à la formation d'un comité de vigilance, pour pendre aux lanternes les voleurs publics qui s'enrichissent aux dépens de la ville et de l'Etat.

Nous disons "amen" à la proposition, parce qu'il y a longtemps que nous ne cessons d'engager les citoyens à prendre des mesures pour arrêter les abus, les vols et les spoliations dont se plaint le correspondant du Times. Mais, dans l'état actuel de l'opinion, nous n'avons aucun espoir de voir la population recourir à un remède aussi héroïque.

Chacun chez soi et chacun pour soi, telle semble être la devise du jour. Profondément dégoûtés de la politique et découragés, les citoyens n'ont d'autre préoccupation que de refaire leur fortune ou de se tirer des embarras pécuniaires dans lesquels la guerre les a plongés. C'est à qui ne prendra pas l'initiative d'une organisation reconnue cependant nécessaire par tous, et si quelque esprit plus entreprenant se met en avant, il trouve bien quelques encouragements passifs mais l'assistance active de ses concitoyens lui fait défaut.

La proposition de former un comité de vigilance pour avoir raison des malfaiteurs politiques, telle qu'elle est formulée dans le Times, ne peut d'ailleurs aboutir à rien, parce que les esprits ne sont pas préparés à l'accepter, et parce que les circonstances ne sont pas favorables à une tentative de ce genre.

On ne manquerait pas de qualifier de Ku-Klux les honorables citoyens qui essaieraient de débarrasser la Louisiane des vampires qui l'épuisent, et une proclamation présidentielle ne tarderait pas à soumettre notre malheureux Etat au régime qui vient d'être imposé à la Caroline du Sud. La proposition vient trop tard ou trop tôt.

Mais, si on ne peut songer à créer un comité de vigilance ayant un caractère politique, il y aurait peut-être lieu de jeter les bases d'une organisation des honnêtes gens, sans distinction de parti ni de couleur, pour mettre fin aux exploits des voleurs ordinaires, qui mettent à profit l'inertie des autorités et de la police, pour exercer chaque nuit leur industrie en escaladant les murs et en s'introduisant avec effraction dans les résidences.

L'audace des chevaliers nocturnes dépasse toutes les bornes. Grâce à la fragilité des cloisons qui sont loin d'être burglar-proof, il n'est pas de famille qui puisse se croire à l'abri d'une invasion de la part des bandes de dévaliseurs qui se multiplient dans notre ville d'une façon effrayante.

Puisque la police est impuissante à empêcher les vols ou à arrêter les voleurs, les citoyens n'ont d'autre ressource que de prendre en main le soin de leur sécurité. Ils feraient donc bien de s'organiser par [illegible], secrètement ou publiquement, pour se servir et punir sommairement toutes les bandes déjà connues comme exerçant notoirement la profession de voleur, et tous ceux qui seraient ultérieurement découverts, ainsi que les complices, grâce à la connivence desquels ils peuvent mettre nos résidences à contribution avec une si étonnante impunité.

La suggestion mérite d'être prise en considération, si les habitants de la Nouvelle-Orléans ne veulent pas que leur ville devienne définitivement l'El Dorado des voleurs.

UN DANGEREUX AMI.

Rien n'est si dangereux qu'un maladroit ami, a dit le bon Lafontaine. Voici le numéro d'hier, lancé à la tête de son bon ami Conway. Le Republican en inventant cette anecdote a, sans doute, voulu donner une idée de l'estime et de la sympathie qu'inspire M. Conway dans cette circonstance.

Peu de temps après qu'on connût la nouvelle que l'honorable Thomas W. Conway, surintendant de l'éducation publique dans l'Etat, était attaqué de la fièvre jaune, un citoyen éminent dit à un autre qu'il rencontra:

"J'ai une bonne nouvelle à vous donner."

"Qu'est-ce?" dit l'autre.

"C'est que Conway, le surintendant des écoles d'Etat, est très malade de la fièvre jaune."

Le second réplique alors:

"J'ai une mauvaise nouvelle à vous donner."

"Laquelle?"

"C'est que le docteur Holcombe soigne Conway et qu'il est en train de le rétablir."

La conversation s'arrêta là.

Si ce qui précède n'est pas une réclame pour le docteur Holcombe, il faut avouer que c'est diablement perfide à l'adresse de Conway. C'est le cas de dire "on n'est jamais trahi que par les siens."

Marchandises de Paris.—On éprouve toujours du plaisir à annoncer les marchandises de Paris. Cela prouve d'abord que la grande ville n'est pas morte et ensuite que les produits de son industrie n'ont pas cessé d'être estimés au-dessus de tout. MM. Lion & Pinsard, 151 et 155 rue du Canal, viennent d'en faire un vaste déballage.

Accourez tous à l'enseigne de Robt. E. Lee, coin Royale et St-Louis. Les chapeaux s'y vendent à un bon marché fabuleux!

L'Illustration. — La maison Hébert & Cie, de la rue de Chartres, a reçu le numéro du 14 octobre de cette intéressante publication.

La vie de Jésus par Renan. — La librairie Hébert & Cie, a reçu l'édition populaire de la Vie de Jésus par Ernest Renan avec 40 dessins de Godefroy Durand. Cette édition comprend 4 livraisons et est terminée par un avant-propos de l'auteur.

Opéra.—L'engagement de Mme Hitchcock, née Marie-Louise Durand, en qualité de première chanteuse légère de grand-opéra, est l'un de ceux qui sont le plus agréables au public orléanais. Mme Durand-Hitchcock est presque pour nous une compatriote. Née à Charleston d'un père français, cette charmante artiste a été élevée à la Nouvelle-Orléans; et c'est dans notre ville qu'elle a reçu les premiers préceptes de l'art, sous la direction de notre vieil ami le maestro Curto.

Quant à nous, qui avons gardé le plus agréable souvenir des représentations données par Mme Durand-Hitchcock, avec la compagnie Brignoli, au printemps de 1869, nous sommes heureux de revoir sur la scène de l'Opéra une artiste dont la personne et le talent nous sont particulièrement sympathiques.

Mme Durand-Hitchcock, arrivée avant-hier à la Nouvelle-Orléans, est descendue chez le colonel S. N. Moody, rue du Canal 253.

École Industrielle de Notre-Dame de Ste-Croix.—Voici une institution d'un genre complètement nouveau, et sur les avantages de laquelle nous ne saurions trop appeler l'attention des familles qui veulent donner à leurs garçons un métier honorable et lucratif. Dans cet établissement, les enfants recevront les bienfaits de l'éducation ordinaire et apprendront en même temps la pratique d'un métier tel que l'agriculture, le jardinage, la cordonnerie, la boulangerie, la charpenterie, la menuiserie, l'ébénisterie. L'enseignement se fera en anglais et en français. L'établissement ne recevra que des pensionnaires au prix de $150 pour une session de dix mois. Quand nous songeons à la quantité de jeunes gens déclassés qui ne savent comment gagner leur vie faute d'avoir appris un métier, nous ne pouvons qu'applaudir à l'ouverture d'une école qui se propose un but aussi utile et aussi pratique que celui que nous venons d'exposer. L'école industrielle est établie dans le Troisième District.

Pourquoi acheter fort cher un chapeau quelconque, quand vous pourrez en avoir d'aussi bons à un prix beaucoup plus modéré au coin des rues St-Louis et Royale?

Absynthe.—M. D. Aleix annonce aujourd'hui à ses amis et au public que son ancienne maison si populaire, établie depuis l'année 1837, aujourd'hui "Absynth Room", et en même temps il recommence, occupe toujours l'angle des rues Bienville et Bourbon; qu'elle n'a jamais changé de local et qu'on y trouve en tout temps un choix de liqueurs fines, supérieures, parmi lesquelles nous pouvons citer l'article absynthe comme un des meilleurs qu'on puisse se procurer en ville. Nous engageons les amateurs à prendre note de cette recommandation que nous leur adressons avec assurance.

Belle chance. — Cette résidence en briques à trois étages, bien bâtie, arrangée à la moderne et dans le centre de la ville, au coin des rues Remparts et Dumaine, sera vendue péremptoirement aujourd'hui par MM. C. E. Girardey & Co., à l'encan, à cause de départ. La vente aura lieu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane. Les conditions sont extraordinairement favorables, avec une faible somme comptant, et trois ans de crédit. Nous appelons sur cette vente l'attention des capitalistes et des spéculateurs.

Meubles nouveaux. — M. F. Déjan vient de recevoir, dans son magasin, au coin des rues Dauphine et Quartier, et a à vendre une grande quantité de meubles nouveaux et du dernier genre. Ces meubles proviennent des meilleures fabriques du Nord et de l'Ouest, et sont très élégants. Il y en a pour salons, Impératrice, Marie-Antoinette, etc: chambres à coucher, de diverses couleurs, en bois de rose, acajou et noyer. C'est un des plus beaux assortiments de la Nouvelle-Orléans. Nous invitons les personnes qui ont à faire une emplette de meubles à aller voir ceux de M. Déjan, et nous les prions de croire qu'elles seront satisfaites et sous le rapport du prix et sous le rapport de la beauté des articles.

Voulez-vous des chapeaux bon marché? Allez au coin des rues Royale et St Louis.

OPINION DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

Après avoir examiné avec soin deux produits de la parfumerie Oriza, fabriqués dans l'officine de M. L. Legrand (1), chimiste distingué, le docteur O. Revell, dans un rapport spécial a déclaré: qu'il croit, avec ses collègues, à la possibilité de conserver la santé, la fraîcheur et la beauté à la peau par l'usage fréquent de la Crème Oriza de Ninon de Lenclos et de l'Oriza-lacté, préparés selon les formules du savant Fargeob, chimiste. Il reconnaissait également que de tous les savons de toilette vendus dans le commerce, celui qui était le mieux combiné, possédant au suprême degré les qualités thérapeutiques, c'était le savon Oriza, de création récente par le même fabricant (1). C'est donc celui dont il conseille l'usage préférablement à ceux portant sur les étiquettes de fausses désignations, telles que Suc de Laitues, Extrait de Laitues, etc.

(1) Legrand, fournisseur des cours de France, de Russie et d'Italie, 207, rue St-Honoré, à Paris.

LES INCENDIES A LA MARTINIQUE.

En présence des tentatives d'incendies qui ont eu lieu en septembre dans la commune de Lamentin (Martinique), le gouverneur de la colonie, M. l'amiral Cloué, a adressé au directeur de l'intérieur et au procureur général la circulaire suivante:

Depuis mon arrivée dans la colonie, plusieurs incendies m'ont été signalés par les rapports de la police et de la gendarmerie.

La plupart n'ont pas de gravité et sont purement accidentels; mais il en est deux qui sont évidemment l'œuvre de la malveillance: la destruction d'une case à bagasse au Lamentin et la tentative contre l'usine Lareinty, l'un des plus importants établissements de la colonie. Les auteurs supposés de ce crime sont entre les mains de la justice.

Ces faits, messieurs, me préoccupent particulièrement.

Il faut arriver par tous les moyens dont disposent la justice et l'administration à prévenir ces criminels attentats; il faut aussi intimider par la sévérité de la répression ceux qui seraient tentés d'imiter de tels exemples. Il ne suffit pas que la liberté individuelle et que la sécurité des personnes soient assurées, il faut encore que le respect de la propriété pénètre de plus en plus dans les mœurs: c'est un intérêt de premier ordre à sauvegarder.

Veuillez donc, messieurs, donner des ordres à tous les fonctionnaires et agents relevant de votre autorité pour stimuler la vigilance et organiser un service de surveillance à l'aide de rondes et de patrouilles inopinées. Les brigades de gendarmerie, les commissaires de police, les agents municipaux, gardes champêtres, etc., doivent fréquemment parcourir les grands chemins et les habitations. De leur côté, les habitants sont les premiers intéressés à surveiller leurs biens.

Dans un pays de production comme celui-ci, une bonne police rurale est de toute nécessité; il faut que le propriétaire, que le cultivateur honnête et laborieux sentent qu'ils sont l'objet d'une protection spéciale, et ils peuvent, dès à présent, compter sur mon intérêt et mon appui; il faut aussi que les oisifs, les vagabonds qui ont la prétention de se soustraire à la loi du travail et de profiter des avantages de la société sans concourir à ses charges, soient poursuivis avec rigueur et reconnaissent par la stricte application des lois que, dans tout pays libre, les devoirs du citoyen sont inséparables de l'exercice de ses droits.

Telles sont les recommandations dont les agents d'exécution doivent bien se pénétrer à tous les degrés de la hiérarchie.

Agréez, Messieurs, etc.

Le contre-amiral gouverneur,

CLOUÉ.

Le langage ferme et sensé de l'amiral Cloué a produit un excellent effet sur l'esprit de la population de la Martinique. Il indique la ferme résolution du nouveau chef de la colonie, de maintenir le travail et la tranquillité, de protéger contre les [illegible] les honnêtes gens, ces oisifs et ces vagabonds qui voudraient ériger en système la détestable théorie de "l'égalité dans la misère."

Les beaux chapeaux, les chapeaux élégants, les chapeaux qui durent, se trouvent à l'angle des rues St-Louis et Royale, à l'enseigne de ROBT. E. LEE.

— Le Rappel va reparaître. Son programme promet de nouveaux directeurs, [illegible] anciennes troupes.

Les frères et amis Meurice, Vacquerie et Blum vont reprendre la plume qu'ils n'eût d'ailleurs jamais quittée pour l'épée.

Les élections en France. — Nous lisons dans la France:

Nous avons donné hier, d'après la correspondant du Times, un relevé des élections du 8 octobre, au sujet duquel nous avions eu soin de faire nos réserves.

Un autre travail, que nous avons lieu de croire plus exact, donne les résultats suivants:

Elections acquises,	1,850.
Impérialistes,	94
Légitimistes,	194
Radicaux,	201
Républicains modérés,	
Conservat. libéraux,	1,361

Mille élections environ ont à subir l'épreuve d'un second tour de scrutin.

On voit quelle majorité décisive reste acquise, dès à présent, au parti qui est pour toute brusque solution de la question gouvernementale et qui veut poursuivre l'essai de la forme républicaine.

Chapeaux pour hommes, chapeaux pour enfants, chapeaux dans tous les genres et pour tous les goûts. On trouve ce qu'on veut et aux prix que l'on veut, au coin St-Louis et Royale.

M. Geo. D. Hite, rue Tchoupitoulas 17, a reçu le télégramme suivant, daté de Franklin le 3 novembre 1871:

J'arriverai dimanche et repartirai mercredi, 8 novembre, pour les rivières Atchafalaya et Attakapas.

L. P. DE LA HOUSSAYE,
Capitaine du steamboat "Big Horn."
N. O. 3 nov. 1871.

LA GRANDE ENQUETE.

La grande enquête est ouverte sur nos désastreuses capitulations. Aux termes de la loi militaire, le conseil d'enquête est appelé à apprécier s'il y a lieu de traduire en jugement le commandant d'armée ou de place qui a capitulé. Cette instruction se fait à huis clos et sur mémoires non imprimés; il n'existe donc aucun moyen de contrôle sur les débats et la décision du conseil d'enquête.

Il importe de rappeler les dispositions des lois militaires et de les rapprocher de la situation des commandants signataires de capitulation, pour que le public se rende bien compte des questions à décider. L'article 2 du décret du 1er mai 1812 porte ce qui suit:

Toute capitulation en rase campagne, dont le résultat aura été de faire poser les armes, est déclarée déshonorante et criminelle et sera punie de mort. Il en sera de même de toute autre capitulation, si le général ou le commandant n'a pas fait ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Pour ce qui concerne la capitulation en rase campagne, la pénalité, qui n'était auparavant susceptible d'aucune excuse, est applicable seulement si le commandant ne prouve pas qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher ses troupes d'être investies. Cette modification date de 1857.

L'article 209 du Code de justice militaire est d'autre part ainsi conçu:

Est puni de la peine de mort avec dégradation militaire tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

La question est simple pour le général de Wimpffen, qui a capitulé à Sedan, pour l'armée et la place; il s'agit seulement pour lui de savoir s'il a fait ce qui était en son pouvoir pour empêcher son armée d'être entourée. Est-il en son fait de n'avoir pas continué le mouvement de retraite commencé le 1er septembre au matin, après que le maréchal Mac-Mahon, blessé se fut démis de son commandement? Le mouvement fait par le nouveau commandant pour marcher sur Carignan doit-il être considéré comme équivalant à une tentative pour prévenir l'investissement de l'armée. Quant à la ville de Sedan, elle n'était pas en état de défense.

Pour les commandants de place la question est simple également. Ont-ils épuisé tous les moyens de défense dont ils disposaient? Ceux de ces officiers qui n'ont rendu les villes qu'après un bombardement destructeur ou faute de vivres, après avoir fait des sorties meurtrières, ont certainement satisfait au devoir et à l'honneur.

Mais pour le maréchal Bazaine, sa situation est un peu compliquée. Il était à la fois commandant en chef d'une armée en campagne et gouverneur de la place de Metz, attendu que les pouvoirs du commandant d'une ville forte cessent tant qu'une armée se trouve dans le rayon de défense pour passer au commandant de cette armée.

Le maréchal Bazaine est donc responsable à double titre; on sait qu'en effet dans les négociations pour la capitulation, il a essayé de séparer le sort de l'armée de celui de la ville. Le maréchal, pour sa défense, doit maintenant faire deux ordres de preuves.

Comme commandant en chef d'une armée en rase campagne, a-t-il fait tout ce qu'il devait pour l'empêcher d'être investie? Ce qui implique le jugement des motifs militaires ou politiques qui lui ont fait battre en retraite sous Metz après les trois batailles de Borny, Gravelotte et Saint-Privat; et l'appréciation de ses opérations pendant le blocus.

Comme commandant de la place de Metz, qui n'a subi ni bombardement ni assaut et s'est rendue par famine, l'a-t-il approvisionnée autant qu'il dépendait de lui et a-t-il ménagé convenablement les vivres?

On sait que sans la présence de l'armée, la ville aurait pu tenir plusieurs mois de plus; c'est le maréchal qui a consommé pour ses troupes les approvisionnements de la place; on voit que les deux questions sont intimement liées l'une à l'autre.

Il ne reste maintenant qu'à attendre la décision de la commission d'enquête. Jamais aucune réunion d'hommes n'aura eu à se prononcer sur des faits plus douloureux, plus désastreux; il a fallu pour en arriver là des revers qui dans notre histoire n'ont guère de précédents. On doit espérer que la commission sera à la hauteur de son rôle.

Le sentiment du pays demande que la lumière soit faite pleine et entière sur les causes de nos désastres, et surtout sur la part qu'y ont eue les acteurs principaux.

La commission d'enquête a des pouvoirs discrétionnaires; sa décision sera prise à huis clos, et l'opinion publique en demandera un compte d'autant plus rigoureux que cette décision aura été plus irresponsable. C'est la nation qui, en dernier ressort, jugera les arbitres et le verdict.

Les vingt-quatre places françaises dont les noms suivent se sont rendues aux Allemands par capitulation pendant la campagne de 1870-1871: Amiens, Belfort, Bitche, La Fère, Laon, Lichtenberg, Longwy, Marsal, Metz, Mézières, Montmédy, Neufbrisach, Paris, Péronne, Phalsbourg, Rocroy, Schlestadt, Sedan, Soissons, Strasbourg, Thionville, Toul, Verdun et Vitry-le-François.

Le fort de Lichtenberg, situé dans les Vosges, à la limite des départements de la Meurthe et du Haut-Rhin, fut le premier qui tomba au pouvoir des Allemands. Dès le 9 août, il était investi par deux bataillons et demi d'une brigade wurtembergeoise et un détachement d'artillerie. L'ennemi incendia avec ses obus les bâtiments du fort. Le sous-lieutenant du 96e de ligne qui commandait la garnison capitula le 12.

Le 15 août eut lieu la reddition de Marsal, investi par une division bavaroise.

Le 24, une division de cavalerie prussienne de l'armée du prince royal parut devant Vitry: la place capitula le lendemain. La portion principale de la garnison, qui se composait de gardes mobiles, avait évacué la ville à l'approche des Allemands, et était dirigée du côté de Châlons pour leur échapper; mais, chemin faisant, elle se heurta au 10e régiment de uhlans. La plupart des mobiles furent pris. L'ennemi les réunit en convoi. Un corps de francs-tireurs partit de la colonne, les cavaliers allemands se ruèrent sur les malheureux prisonniers, dont une trentaine furent tués et environ deux cents blessés. Les Allemands enregistrèrent cet exploit dans leurs récits militaires!

Après les capitulations de Lichtenberg, Marsal et Vitry, vient celle de Sedan (2 septembre). Celles de Strasbourg et de Metz sont du 28 septembre et 27 octobre.

Comme le vice-amiral Pothuau faisait partie de l'armée du général Trochu, le conseil recevra une nouvelle composition lorsque le moment sera venu d'examiner la capitulation des forts de Paris.

LE TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND.

Le Journal officiel publie dans son numéro du 14 la note suivante:

Le 12 octobre, ont été signées à Berlin trois conventions: une territoriale pour certaines rectifications de frontières, une financière entraînant l'évacuation de six départements de l'Est, une douanière relative au régime douanier et tomboraire de l'Alsace-Lorraine.

La convention territoriale aura besoin de la ratification du Parlement allemand et de l'Assemblée nationale française.

La convention financière, à notre besoin que de la ratification du Président de la République, laquelle a été donnée immédiatement, et l'évacuation des six départements commencera sur-le-champ. Elle sera terminée obligatoirement dans l'espace de quinze jours.

Au lieu des signatures des maisons de banque d'abord demandées, le gouvernement impérial allemand a déclaré que les signatures du Président de la République et du ministre des finances lui suffiraient [illegible].

[illegible]

Tel est ce traité qui réduit à six départements l'occupation étrangère, qui n'en [illegible].

A ces renseignements, le Français ajoute les détails que voici:

[illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

L'insurrection algérienne est supprimée.

Nouvelle mesure de Grant contre un comté de la Caroline du Sud.

Grant pardonne à un voleur de bonds du gouvernement.

Précautions prises à New-York pour l'élection de mardi.

Le comité des 70.

Il enrôle 3,000 jeunes gens pour surveiller les opérations.

Mouvement des démocrates à Shreveport.

Ils repoussent toute fusion avec Warmoth.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Versailles, 3 nov.—On croit que Jules Ferry sera nommé ambassadeur à Berlin. Le comte d'Harcourt retourne à Rome comme ambassadeur.

La Haye, 3 nov.—Une convention pour la vente des établissements hollandais à Sumatra et sur la côte de Guinée a été signée par les gouvernements anglais et hollandais.

Turin, 3 nov.—Le gouvernement italien veut allouer 7 millions de francs pour les fortifications des Alpes.

Paris, 3 nov.—Le désarmement de la garde nationale continue d'une manière satisfaisante.

Des avis d'Alger annoncent la suppression de la rébellion. Les naturels reprennent leurs occupations agricoles.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 3 nov.—100 recrues ont été envoyées à San Antonio, Texas.

Le Bureau des Imprimés [illegible].

[illegible]

Washington, 3 nov.—Les visites [illegible].

Washington, 3 nov.—La proclamation qui libère le comté de Marion du régime de l'Union sous la loi martiale, a été lancée.

Washington, 3 nov.—Le Times a un article, sur les questions [illegible].

[illegible]

NOUVELLES DIVERSES.

Memphis, 3 nov—L'affaire de la compagnie du gaz Garçon contre la compagnie du Gaz, à Memphis, [illegible].

Une dépêche de Macon, Missouri, dit: Weisler, qui vole et assassine [illegible].

Little Rock, 3 nov.—Des avis de Pine Bluff annoncent l'acquittement de trois Ku-Klux traduits devant les cours [illegible].

Chicago, 3 nov—Les compagnies d'assurance ont doublé le prix de l'assurance sur les grains. Le Tribune dit: le taux [illegible].

New-York, 3 nov—Si le grand-duc Alexis arrive avant mardi, il ira à Washington incognito.

Charleston, 3 nov.—Cardozo, secrétaire d'Etat de la Caroline du Sud, a refusé d'accepter une place de professeur à l'Université de Howard, à Washington.

Colombia, 3 nov.—[illegible].

Atlanta, 3 nov.—La Législature de la Géorgie a donné [illegible].

Un bill pour l'élection d'un gouverneur au 19 décembre a été présenté.

Une résolution qui a été adoptée, [illegible] gouverneur Bullock. [illegible].

Homer, Lne., 3 nov.—Pendant la Convention de Shreveport, une réunion de délégués d'Etat et de citoyens notables de Shreveport a été tenue au bureau du South-western [illegible].

Le mouvement politique de Homer, dont le télégraphe a déjà parlé, est rapporté aux vues exprimées à Shreveport, qui ont été endossées par le Claiborne Advocate et autres journaux [illegible].

La fusion proposée de Warmoth a été dénoncée avec la plus grande indignation et il a été résolu que les paroisses qui seules ont donné des majorités conservatrices à la dernière élection, se [illegible] de leur force dans la prochaine campagne pour assurer le succès des hommes honnêtes.

New-York, 3 nov. — Toute la force de police sera sur pied mardi, pour maintenir l'ordre. D'après les règlements, tout candidat peut avoir un ami présent pour veiller à ce que les choses se passent loyalement.

La Cour Suprême sera ouverte tout le jour pour protéger les honnêtes votants dans leurs droits, une recherche [illegible]. 3000 jeunes gens ont été enrôlés par le comité des 70, pour surveiller les élections.

Les détenus de la prison de Ludlow ont été entendus aujourd'hui. [illegible].

Boston, 3 nov.—Charles Howard, de la maison de banque Miller, Ward & Co., qui avait été condamné à dix ans de prison pour s'être approprié des bonds du gouvernement, a été pardonné par le Président.

St-Louis, 3 nov.—Les négociants à la [illegible].

[illegible]

Vicksburg, 3 nov.—[illegible].

MARCHÉS EUROPÉENS.

[illegible]

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New-York, 3 nov.—[illegible].

New-York, 3 nov.—Café un peu plus actif [illegible].

New York, 3 nov., [illegible]. Coton [illegible] 2,000. Mid. 18 1/2, Orléans [illegible].

[illegible]

Savannah, 3 nov.—Coton actif, [illegible].

[illegible]

Charleston, 3 nov.—Coton calme. [illegible].

Galveston, 3 nov.—Coton plat et nominal. [illegible].

Chicago, 3 nov.—Coton, plat et prix nominaux. [illegible].

Memphis, 3 nov.—Coton [illegible] Low middling 17 1/2.

(Dépêche d'hier soir.)

Londres, 3 nov.—On a été généralement surpris que la banque d'Angleterre n'ait pas changé son taux d'intérêt à la dernière réunion de ses gouverneurs qui a eu lieu hier. [illegible].

Washington, 3 nov.—On défendra sur la question de savoir si le comté de Marion, (C. du Sud), en sera plus renvoyé dans les droits civils et si l'on ne placera pas le comté Union sous la loi martiale. [illegible].

Charleston, 3 nov.—[illegible] contracteur de l'armée, pour avoir [illegible] de $70,000.

Halifax, 3 nov.—Le navire Koeria Maria, [illegible].

Paris, 3 nov., midi.—Les espèces à la banque de France ont diminué [illegible].

CHRONIQUE LOCALE.

Affaire Leschinski. — D. F. Leschinski, dernièrement condamné pour le meurtre de Chas. Hansen, a fait hier [illegible].

[illegible]

Le Corps d'Antonio.—Le corps de [illegible].

[illegible]

Sire. — Le gouvernement qui s'est emparé du pouvoir à Paris, s'est adressé directement au comte de Bismark, pour [illegible].

[illegible]

Décédé, hier matin à 11 heures et demie, M. A. THILDE, âgé de 5 mois et demi, enfant de M. et Mme L. THILDE. [illegible].

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

[illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

[illegible]

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX,

A. BROUSSEAU & CO.

[illegible]

Société de Musique Classique.

[illegible]

École Industrielle et Commerciale

NOTRE-DAME DE SAINTE-CROIX

Avec une Ferme Modèle y annexée.

[illegible]

C. LAMM.

[illegible]

ANCIENNE MAISON J. ALEIX.

L'Absynthe ROOM!!

[illegible]

AU PUBLIC.

[illegible]

Grand déballage de beaux Meubles

[illegible]

L. VIPLE,

[illegible]

GRANDE OUVERTURE

E. A. TYLER,

115 ... Rue du Canal ... 115

[illegible]

BIJOUX, MONTRES, PENDULES.

ARGENTERIE ET PLAQUÉ.

Bronzes, Objets d'Art de Paris.

Objets de Fantaisie,

[illegible]

AGENCE [illegible].

AUX CENT MILLE PALETOTS

Grande Vente de

Marchandises

Sauvées des derniers désastres Maritimes.

MICHEL LION,

197 & 199, Vieille-Levée, en face du marché à la viande.

[illegible]

LION & PINSARD,

Nouveautés Parisiennes

[illegible]

HUILE.

[illegible]

P. BOISSONNEAU,

Marchand-tailleur,

[illegible]

GRANDES NOUVEAUTÉS

[illegible]

ROB'T E. LEE'S

Chapeaux

Coin Royal and St Louis.

[illegible]

Champagne Piper Heidsieck.

[illegible]

En débarquement du navire Union, de Bordeaux.

[illegible]

Poivre de Singapore.

[illegible]

C. CAVAROC & SON,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

Nos. 7 & 9, Passage de la Bourse.

Les soussignés tiennent des vins [illegible].

C. CAVAROC & SON.

Vin Rouge en Barriques.

[illegible]

C. CAVAROC & SON.

Vin Blanc en Barriques.

[illegible]

Vin Blanc en Caisses.

[illegible]

Vin Rouge en Caisses.

[illegible]

Vins Doux en Caisses.

[illegible]

Vins Doux en Futailles.

[illegible]

Cordiaux.

[illegible]

C. CAVAROC & SON.

Absinthe, Kirsch et Vermouth en caisses.

[illegible]

Vins de Bourgogne en caisses.

[illegible]

Spiritueux en futailles.

[illegible]

Cognac en caisses.

[illegible]

Champagnes en paniers et caisses.

[illegible]

Vinaigre de Vin blanc.

[illegible]

Divers. Divers.

[illegible]

Dames-jeannes vides.

[illegible]

Bouchons en balles.

[illegible]

Briques du Pays.

[illegible]

En débarquement du navire Union, venant de Bordeaux.

[illegible]

A livrer par le navire Fairmage, attendu de Bordeaux.

[illegible]

C. CAVAROC & SON.

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,

[illegible] Vieille-Levée, [illegible].

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE.

ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT

De Candi en gros et en petite [illegible],
Toute espèce de Candie à la crème,
[illegible]
Candi [illegible],
Popping Kisses américains,
Pâte de Jujube,
Toute espèce de Chocolats,
Bonbons, etc.

Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE.

Toute espèce de GATEAUX ornés et simples.

GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que

Bonbons de fantaisie,
Cupidons de toutes grandeurs,
Feuilles de pâte de gomme,
Feuilles or et argent,
Toute espèce de noix,
[illegible]
Cornes d'abondance,
Noix de fantaisie,
Papier dentelle, etc.

Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

NORMAN & REISS

RUE VIEILLE-LEVÉE.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, etc.

FIRE WORKS:

ROMAN CANDLES,
SKY ROCKETS,
PIN WHEELS,
SCROLL WHEELS,
SAXON WHEELS,
VERTICAL WHEELS,
SERPENTS,
TRIANGLES,
BLUE LIGHT,
FLYING PIGEONS,
TOURBILLIONS,
FIRE CRACKERS.

PRIZE BOXES.

BON TON, SANTA CLAUS,
NOVELTIES,
CASH PRIZE BOX, SHOO FLY,
LITTLE SHOO FLY.

S'adresser à

NORMAN & REISS,

Seuls Agents.

[illegible]

Nouvelle Machine à coudre PERFECTIONNÉE, —DE— SINGER,

A L'USAGE DES FAMILLES.

Plus de $650,000 employées journellement.

La plus parfaite machine à l'usage des familles.

BUREAUX, Nos. 7 et 9 de la rue du Camp. WM. E. COOPER & CO.

[illegible]

500 BOUCAUTS A SUCRE.

[illegible]

SUMMERS & BRENNING.

Charbon, Charbon.

[illegible]

Beals & Laine,

[illegible]

P. & R. De VERGES,

[illegible]

POUR ROUEN.

[illegible]

MODES.

Mme FABARON

A L'HONNEUR d'annoncer aux dames qu'elle a fait l'ouverture de son magasin de modes, rue Royale, [illegible].

LIQUIDATION.

VENTE positive à bas prix, [illegible].

L. DAMELE,

Encoignure Bayou et Remparts.

M. L. DAMELE informe ses clients et le public en général qu'il a transféré son Magasin [illegible].

COBB, DOLHONDE & CO.,

A ST-LOUIS, MISSOURI.

COBB, DOLHONDE & CO.,

A LA NLLE-ORLÉANS, LNE.

Négociants-commissionnaires.

PROVISIONS, FARINES, WHISKIES.

[illegible]

MADEMOISELLE G. MIZAN,

SAGE-FEMME de première classe,

[illegible]

Christian & Paul,

ENCANTEURS,

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 3 NOVEMBRE.—CLASSE No 262.

13	19	9	27	64	73	35	61	57	51	46		

Les tirages ci-dessus [illegible].

HOWARD SIMMONS & Co. [illegible].

[illegible]

Consulado de España EN NUEVA ORLEANS.

DISPUESTO por el Gobierno de S. M., [illegible].

[illegible]

GUEBLE & NIPPERT,

137 ...... RUE DU CANAL 137

ONT reçu maintenant par les steamers "Alice" et "Kate" un stock choisi et [illegible],

d'Articles de Fantaisie,

RUBANS Velours et Soie, PASSEMENTERIE, GARNITURES de Boutons, FRANGES, GUIPURES, etc.

[illegible]

GANTS DE PEAU pour dames et messieurs.

[illegible]

L'ANCIENNE MANUFACTURE DE LINGE DU SUD,

—DE—

LÉON GODCHAUX,

[illegible]

Au Gagne Petit,

Angle des rues St-Pierre et Royale.

P. ISRAEL

VIENT d'ouvrir, à l'adresse ci-dessus, un magasin où l'on trouvera constamment [illegible].

[illegible]

J. E. MERILH & Co.,

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

IMPORTATEURS,

VINS, LIQUEURS, &c.,

—ET—

FABRICANTS DE SIROPS,

[illegible]

$50,000 DE PRIME.

LA CINQUIÈME GRANDE FOIRE DE LA

—DE LA—

Société de la Foire Industrielle et Agricole

DE LA LOUISIANE

—aura lieu—

AUX FAIR GROUNDS

VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS,

—les—

18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 Novembre 1871.

[illegible]

LUTHER HOMES, Secrétaire et Trésorier.

LOUIS STERN & BROTHERS,

MARCHANDS [illegible],

Noir animal, Super-Phosphate,

[illegible]